Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom

Délibération n° **202318**
Nb membres : 54
Nb présents : 34
Nb pouvoirs : 1
Nb exprimés : 35
Quorum : 28
Convocation : 19/09/2023

Ennezat, le 27/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-256300781-20230927-202318-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE RIOM s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre BOUTET, Président.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, Julie LOUP, François MOULIN, Philippe SAVY, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Christian CHAVAROUX, Régine GANOT, Christophe LE FLOC'H, Daniel LABBE, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Lionel DESSENDIER, Eugène CHASSAGNE, Luis CRESPO, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Pascal MIGNOTTE, David ARNAUD, Thierry BAILLARGEAT, Didier MICHEL.

Etaient absents : François CARMIER, Pascal GAMBIN, Michel CLIQUE, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Patrice LAFAYE, Nathalie ABELARD, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Pierre REVILLIER, Julien SALGUES.

Etaient excusés : Roland MARTIN, Hugues MOJAL, Jean-José GALINDO, Gérard DUBOIS, Jean-Louis MEDYNSKA, Antonio MARQUES.

Titulaires remplacés :

Avaient donné procuration : Hugues MOJAL à Jean-Paul POTHIER.

Secrétaire de séance : Philippe EYMIN

202318 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
A Ennezat, le 27 septembre 2023

Le Président,

Syndicat Intercommunal de Capitation d'Alimentation EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA PLAINE DE RIOM Les Fours à Chaux - 63

PIERRE BOUTET

Signature numérique de PIERRE BOUTET
Date : 2023.10.02 15:33:00 +02'00'

Pierre BOUTET

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎: 04 73 70 74 30
: administratif@siaep-plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification ainsi qu'un recours contentieux, dans le même délai, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.